

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG

Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOUHANS ET FEURG étant réuni en session ordinaire à 19h, dans la salle de réunion de la mairie, après convocation légale du 14 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DEMANGEON, Maire de la commune.

Membres présents : **Maire :** M. Claude DEMANGEON ;
1^{ère} Adjointe : Mme Corinne SCHMIT ;
Conseillers : Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER,, Mme Myriam SCHMIT, M. Sébastien VANDERHAEGEN et M. Florent VAURS

Membre(s) absent(s) : **Conseillers :** M. Tony RIGOLLOT, M. Philippe MAGNY,

Pouvoir : M Tony Rigollot donne pouvoir à Mme Marie-Hélène DOS SANTOS

Secrétaire de séance désignée par le conseil : Mme SCHMIT Corinne

Le nombre de membres présents étant supérieur ou égal à 5 ; le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- **Compte de gestion 2022**
- **Compte administratif 2022**
- **Affectation des résultats**
- **Budget primitif 2023**
- **Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2023**
- **Travaux forestiers 2023**
- **Prise en charge de la pose et structure de l'abribus par le conseil départemental de Haute-Saône**
- **Changement de chaudière : Demande de financement de l'étude de faisabilité géothermie**
- **Devis de travaux pour les massifs de plantes**
- **Convention emploi et compétences – CDG 70**
- **Convention de mise à disposition de personnel – CDG 70**
- **Motion pour dénoncer la fermeture des urgences de nuit à l'hôpital de Gray**
- **Affaire(s) diverse(s)**

Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28/11/2022 à l'unanimité.

Délibération n°2023-001

1- Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision validée à l'unanimité

Délibération n°2023-002

2- Compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que Mme la présidente pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

CONSIDERANT que Monsieur Claude DEMANGEON, Maire de la commune de BOUHANS ET FEURG, s'est retiré et a quitté la salle,

CONSIDERANT que Madame Corinne SCHMIT, 1ère Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

La 1^{re} Adjointe présente le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction et qui se résumer comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement 2022 :	163 698.30 €
Total des recettes de fonctionnement 2022 :	290 180.17 €
Excédent de clôture 2021 :	210 286.13 €
	= 336 768.00 €
Part affectée à l'investissement :	-55 330.77 €
Total des dépenses d'investissement 2022 :	35 690.53 €
Total des recettes d'investissement 2022 :	65 116.77 €
	= -25 904.53 €
Résultat de clôture 2022 :	310 863.47 €
Restes à réaliser 2022 :	38 400 €

Hors de la présence de M. Claude DEMANGEON, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2022.

Décision validée à l'unanimité.

Délibération n°2023-003

3- Affectation des résultats

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

- un excédent de fonctionnement de : 336 768.00 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	126 481.87 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	210 286.13 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	336 768.00 €
D Solde d'exécution d'investissement	-25 904.53 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-38 400.00 €
Besoin de financement F	=D+E -64 304.53 €
AFFECTATION = C	=G+H 336 768.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	64 304.53 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	272 463.47 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Décision validée à l'unanimité

Délibération n°2023-004

4- Budget primitif 2023

M. Claude DEMANGEON présente le budget primitif 2023 de la Commune de Bouhans et Feurg aux membres du Conseil Municipal. Ce budget primitif 2023 équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement se présente ainsi :

2023	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	415 524.85 €	415 524.85 €
Investissement	303 607.39 €	265 207.39 €
RAR	0 €	38 400.00 €
Total du budget	719 132.24 €	719 132.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote chapitre par chapitre et approuve le budget primitif 2023 présenté.

En application de l'article de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), et dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, en matière de fongibilité des crédits : le conseil municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Décision validée à l'unanimité

Délibération n°2023-005

5- Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.34 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'adopter les taux présentés par M. le Maire pour l'année 2023 et de ne pas appliquer d'augmentation.

Décision validée à l'unanimité

Délibération n°2023-006

6- Travaux forestiers 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de travaux sylvicoles, préparé par l'ONF, et à envisager pour l'année 2023.

DESSCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
TRAVAUX SYLVICOLES						
□ Dépressage de régénération avec maintenance des cloisonnements (Ref : 04-NETD-DEP00) Localisation : 10.r	6,02	HA	1 505,00	10,00	9 060,10	I
□ Dégagement manuel de régénération naturelle avec création de cloisonnements (Ref : 04-DEGN-MAN01) Localisation : 8.r	5,83	HA	1 230,00	10,00	7 170,90	I
□ Plantation : fourniture et mise en place de plants avec travaux préparatoires du sol et de la végétation, et fourniture et pose de protections individuelles (Réf. : 04-PLAN-PLA00 Régénération par plantation : mise en place des plants) Localisation : 33.r Chêne pédonculé : 2 721 plants Noyer : 50 plants protégés (gaine filet) Erable sycomore : 100 plants protégés (gaine filet) Sous réserve de la capacité de production de nos équipes et de la disponibilité des plants Garantie : garantie de reprise - Période : 15 Mois	2 871,00	PL	4,96	10,00	14 240,16	I

TVA			Total HT	30 471,16 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽²⁾	3 047,12 €
10,00%	30 471,16	3 047,12	Total TTC ⁽²⁾	33 518,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis présenté de 30 471.16 € HT, soit 33 518.28 € TTC. Les travaux seront réalisés selon le budget primitif 2023.

Décision validée à l'unanimité

Délibération n°2023-007

7- Prise en charge de la pose et structure de l'abribus de Feurg par le conseil départemental de Haute-Saône

Monsieur le Maire rappelle au conseil que comme expliqué lors de la précédente séance, suite à la visite de Monsieur Bonjour, contrôleur de la région, plusieurs problèmes ont été identifiés.

En effet le ramassage des élèves de pôle éducatif se fait actuellement au centre du village à Feurg, dans une zone non répertoriée par le réseau de transport. Celui des collégiens et lycéens se fait quant à lui sur la RD 2 bis à Feurg et est relativement dangereux du fait de sa localisation.

Afin de remédier à ces deux problèmes la région propose de déplacer ces deux zones de ramassage en un arrêt de bus commun situé sur le carrefour à l'entrée du village à Feurg.

Il est proposé aux conseillers de faire une demande de prise en charge par le conseil départemental de la Haute Saône concernant la mise en place et l'installation de ce nouvel abribus à FEURG.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent cette proposition. Le Maire est autorisé à signer les documents afférents à ce dossier.

Décision validée à l'unanimité.

Délibération n°2023-008

8-Demande de financement de l'étude de faisabilité géothermie

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité bois a été réalisée par le B.E.T. PLANAIR. Afin d'étudier la pertinence technico-financière d'une chaufferie bois alimentant le bâtiment de la Mairie et la salle des fêtes.

Les conclusions de l'étude ont démontré qu'une telle installation était pertinente aussi Monsieur le Maire avait proposé au Conseil de poursuivre ce programme bois-énergie en phase opérationnelle. Le projet avait démarré avec le recrutement du B.E.T. PETIN-HENRY pour la maîtrise d'œuvre.

Cependant, au vu de la fluctuation des prix du granulé, le Maire souhaite comparer cette solution avec un système de géothermie.

Le Maire propose de contractualiser avec le bureau d'études **INDDIGO** pour réaliser l'étude de faisabilité géothermie afin de vérifier la pertinence technique et économique d'installer ce type de système pour chauffer les bâtiments Mairie et salle des fêtes. Le montant de l'étude s'élève à **5 200 € HT**.

Aussi, en fonction des co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANTS (HT)	TAUX
Aides publiques		
- ADEME	3 640 €	70%
Total aides publiques	3 640 €	70 %
Participation à la charge du maître d'ouvrage	1 560 €	30 %
TOTAL général, y compris frais d'ingénierie	5 200 €	100 %

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation de l'étude de faisabilité géothermie ;
- 2) **SOLLICITE** les aides de l'ADEME selon le plan de financement validé ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte ;
- 4) **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quelle que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

Décision validée à l'unanimité.

Délibération n°2023-009

9- Devis de travaux pour les massifs de plantes

Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs devis concernant la rénovation de massifs sur la commune que l'on peut résumer comme suit :

Devis de l'entreprise EI GONGET Christophe :

N°DEVIS	OBJET	HT	TTC
DE20221171	Rénovation du massif situé Grande Rue le long de la route dans le virage (ancienne cabine téléphonique)	1 288.75 €	1 546.50€
DE20221172	Massif situé Rue de Quaetrain	648.30 €	777.96 €
DE20221173	Massif du lotissement de la Perrode	646.85 €	776.22 €
TOTAL		2 583.90 €	3 100.68 €

Devis de l'entreprise ALBIZZIA :

N°DEVIS	OBJET	HT	TTC
2023-144	Rénovation du massif situé Grande Rue le long de la route dans le virage Massif situé Rue de Quaetrain Massif du lotissement de la Perrode	3 816.50 €	4 579.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les devis proposés par l'entreprise EI GONGET Christophe et donne pouvoir au Maire de signer les documents s'y rapportant.

Décision validée à l'unanimité.

Délibération n°2023-010

10- Convention emploi et compétences – CDG 70

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Décision validée à l'unanimité.

Délibération n°2023-011

11- Convention de mise à disposition de personnel – CDG 70

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Décision validée à l'unanimité.

Délibération n°2023-012

12- Motion pour dénoncer la fermeture des urgences de nuit à l'hôpital de Gray

Le Conseil Municipal réuni le 20 mars 2023 à x19 heures a évoqué en séance publique la problématique du services des urgences de l'hôpital de Gray. **Par cette motion votée à l'unanimité**, les élus dénoncent les nouvelles dispositions organisationnelles de cet établissement pour le service des urgences de nuit.

Diminuer l'offre de soin, en fermant les urgences entre 19H et 7h30 du matin est inacceptable même si les élus sont conscients des tensions en ressources humaines sur notre territoire et dans le pays.

Ces derniers rappellent la convention signée qui lie le GH70 et l'établissement de GRAY depuis 5 ans sur le maintien du Service des urgences 24h/24 et 7 jours sur 7. Ce maintien fut l'une des conditions sine qua non pour accepter la signature de cette convention et le basculement de rattachement vers le GH70, sujet déjà largement controversé à l'époque.

A travers cette motion, les élus s'interrogent sur la prise en charge des patients d'un bassin de vie de 45 000 habitants, pourvu de nombreuses entreprises travaillant par équipes de nuit et de nombreux EHPAD, de personnes isolées...

Les élus s'interrogent sur la politique RH au sein du GH70 qui semble ne pas se donner les moyens de répondre aux besoins des personnels. La question des aménagements de contrat de travail et de lieu d'exercice sur le site unique de Gray est semble-t-il systématiquement refusée par la direction.

Les élus, qui ne souhaitent pas s'immiscer dans la politique de gestion des ressources humaines du GH70 préconisent et invitent toutefois la Direction à trouver des mesures dérogatoires pour rendre possible l'emploi d'urgentistes uniquement sur l'hôpital de Gray et non sur l'ensemble du GH70, et d'accepter les propositions des médecins urgentistes en poste et ceux à venir.

Les élus souhaitent que la direction maîtrise mieux la réponse à apporter en matière de santé sur le bassin Graylois et qu'elle maintienne immédiatement une offre de soins digne de notre Pays et indispensable à notre territoire.

Fermer les urgences la nuit :

- C'est condamner à tout jamais l'hôpital dans sa capacité à répondre aux besoins de notre population
- C'est condamner à court terme des emplois à l'hôpital et à l'extérieur, et de l'attractivité sur tout notre secteur de vie ...

Fermer les urgences de nuit :

- ✓ C'est contraire au projet de notre territoire dans un périmètre de 30 kilomètres
- ✓ C'est le condamner à ne pas se développer et de fait, le rendre non attractif immédiatement, le paupériser inexorablement !

Fermer les urgences de nuit et dégrader les réponses médicales :

- C'est contribuer à ne plus pouvoir attirer de nouveaux médecins, dentistes, professions médicales et paramédicales sur notre territoire
- C'est renoncer définitivement à attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes pour préparer, dynamiser et pérenniser l'avenir sur notre Bassin de vie
- C'est condamner à termes et par ricochet nos entreprises

Fermer les urgences de nuit et dégrader les réponses médicales :

- ✓ C'est dégrader l'organisation au sein de l'hôpital y compris pour le SMUR
- ✓ C'est fragiliser davantage les bonnes pratiques
- ✓ C'est faire glisser les tâches et se réfugier derrière des consignes protocolaires avec une perte de chance conséquente pour le patient
- ✓ C'est désorganiser la réponse des services ambulanciers, des pompiers du Bassin et de la gendarmerie
- ✓ C'est alourdir la tâche de la médecine de ville
- ✓ C'est augmenter les risques pour les travailleurs de nuit en cas d'accident du travail
- ✓ C'est enfin abandonner symboliquement la population du territoire

Les équipes à l'hôpital sont fatiguées moralement ; Les habitants du bassin Graylois et les élus inquiets ; Ils ne comprennent pas ces décisions !!!

De plus, ces mesures sont contraires aux politiques de l'État, de la Région, du Département, des communautés de communes qui accompagnent sans cesse les communes pour leur revitalisation.

Par cette motion, les élus réaffirment leur attachement au service des urgences de jour comme de nuit, au SMUR et à l'ensemble de tous les services hospitaliers encore présents, malgré le manque d'investissement et de rénovation repérés au sein des locaux de l'hôpital de Gray.

Par cette motion, les élus souhaitent que la Direction et l'ARS, le Conseil de surveillance de l'hôpital reviennent sur ces décisions pour redonner les moyens à cet établissement de garder et conserver l'ensemble de ses équipements, de les améliorer dans le cadre d'un projet indispensable pour notre territoire.

Les élus affirment qu'il est indispensable et vital de continuer à accompagner chaque habitant dans son quotidien en lui assurant des services publics de qualité et de proximité au plus près de ses besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bouhans et Feurg, adopte la motion présentée par Monsieur le Maire.

Décision validée à l'unanimité.

Motion transmise à : Monsieur le Préfet de la Haute-Saône

Affaire(s) diverse(s) éventuelle(s) :

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20

La secrétaire de séance,
Corinne SCHMIT

Le maire,
Claude DEMANGEON